

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2019

---

**RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 55

présenté par  
M. Bazin  
-----

**ARTICLE 8**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« , ainsi que des représentants du Centre des monuments nationaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit la présence du Centre des monuments nationaux dans la gouvernance de l'établissement public, comme l'avait prévu le Sénat.

Cette présence s'impose pour la restauration d'un monument tel que la cathédrale de Paris.